



Que devient la donation reçue lors du mariage

Par **interrogation**, le **08/02/2015 à 13:45**

Durant notre mariage sous régime de la communauté, mes parents m'ont fait donation de toutes leurs parts sur l'indivision lors de l'acquisition de notre appartement. Après le divorce entre mon ex-mari et moi-même, nous arrivons aux termes de la liquidation. Vais-je conserver à mon nom seul les parts de cette donation venant de mes propres parents ? Merci pour votre réponse.

Par **domat**, le **08/02/2015 à 14:56**

bjr,
les biens reçus par donation sont des biens propres donc ils ne font pas partie de la communauté sous réserve que cela soit bien mentionné sur votre acte d'achat d'appartement.
cdt